

**Département  
LOIRE-  
ATLANTIQUE**

**Arrondissement  
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal  
d'Action Sociale de  
TRIGNAC**

**DEL\_20260601\_13  
Extrait du registre**

Séance du 01 Juin 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le premier juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escale) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Etaient présents** : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN, Nicolas PALLIER, Jean-Pierre LE CROM, Dominique MAHE-VINCE,

**Etaient excusés** : Solène MERABET, Thierno DIALLO, Christelle CARO

Convocation	21 mai 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	8
Excusés :	3
Absents	0
Procurations :	3
Votants : Absence de vote du Président	10

**Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

Solène MERABET a donné son pouvoir à Monsieur PALLIER Nicolas  
Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Madame FREMINET Laurence  
Christelle CARO a donné son pouvoir à Monsieur AUFORT Claude

**Secrétaire de Séance** : DANET Amélie, directrice du CCAS

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2026 – Année 2025**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du CCAS de Trignac,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mr AUFORT Claude, le Président a quitté la séance et que le conseil d'administration a élu Mme FREMINET Laurence pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	57 000,00 €
	Recettes réalisées	71 287,87 €
	Restes à réaliser	€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	89 330,36 €
	Dépenses réalisées	71 514,50€
	Restes à réaliser	€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 226,63 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	32 330,36 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	32 103,73 €

**Le conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, **à la majorité** par 9 voix Pour, 0 voix CONTRE et 1 abstention, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2025 du CCAS de Trignac
- **PRECISE** que le résultat du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal de la commune de Trignac pour l'exercice 2025 est concordant avec celui attesté par le Comptable Public et présenté dans la délibération DEL\_20260305\_04 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Primitif 2026,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le président ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **SOUJET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Nazaire

Annexe à la délibération :

- *Document réglementaire Compte Financier Unique – Exercice 2025*

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Ont signés le registre des membres présents,  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

**Le Président ou son représentant**

Laurence FRÉMINET  
Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026



ID : 044-264402215-20260528-DEL\_20260601\_13-BF